



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE : PASSAGE AU NIVEAU DE RISQUE ÉLEVÉ

Troyes, le 05 décembre 2023

Alors qu'un d'un premier foyer en élevage a été décelé dans le Morbihan fin novembre, et que la dynamique d'infection en Europe se poursuit, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pris la décision d'élever à son maximum le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à compter de ce jour. Les mesures de prévention sont renforcées pour protéger les élevages avicoles.

Cette décision, une semaine après une première élévation du niveau de risque, permet d'assurer une meilleure protection des élevages face à la menace représentée par la forte circulation du virus dans la faune sauvage migratrice.

Le passage en risque « élevé » généralise sur l'ensemble du territoire les mesures de prévention suivantes :

- Clausturation ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs ;
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10/04 ;
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Compte-tenu de l'impact économique important que peut avoir cette maladie sur la filière élevage, le strict respect de ces mesures et à la vigilance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs sont nécessaires.

Il est rappelé que toutes mortalités ou signes de maladie dans les élevages et les basse-cours sont à signaler sans tarder :

- à un vétérinaire
- et/ou à la DDETSPP : 03 25 71 83 00 / ddetspp-sante-animale@aube.gouv.fr, ou, en dehors des heures d'ouverture au public, au 03 25 42 35 00.

Les mortalités d'oiseaux sauvages (notamment cygnes, oiseaux d'eau, rapaces) sont à signaler, dans le cadre du réseau SAGIR, qui vise à détecter et suivre l'évolution des maladies de la faune sauvage :

- à l'Office Français de la Biodiversité : 06 27 02 57 38
- ou à la Fédération Départementale des Chasseurs : 03 25 71 51 11

Les personnes non habilitées ne doivent en aucun cas manipuler ou déplacer les cadavres d'animaux

sauvages.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs et plus généralement de tout produit alimentaire.

Pour en savoir plus sur l'influenza aviaire hautement pathogène et sur l'évolution de la situation sanitaire, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/influenza-aviaire>

[lien communiqué de presse ministériel](#)

Contact presse

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 36 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr
@Prefetaube
@Prefet10

